

Condition d'adhésion à la section ESG Pêche à la Mouche

- . Être à jour de sa cotisation annuelle au plus tard au 1er décembre de l'année en cours.
- Au delà de cette date, les personnes concernées n'apparaîtront plus sur le listing du club, n'auront plus accès aux documents réservés aux adhérents sur le site. Ceci jusqu'à renouvellement de l'adhésion.
- . La carte membre sera remise à réception de la cotisation.
- . Accepter le règlement intérieur du club.

No Kill

Relâcher toute truite fario prise en rivière quelle que soit sa taille.

Ardillons écrasés

Ecraser les ardillons pour ne pas blesser le poisson remis à l'eau.

Respect de l'environnement

- . Ne pas jeter de déchet dans la nature.
- . Ne pas provoquer de détérioration.

Respect des personnes

- . Présenter son permis et carte de pêche à toute personne assermentée qui le demande.
- . Respecter les autres personnes pouvant bénéficier des cours d'eau (baigneurs, kayakistes, promeneurs, pêcheurs, etc.).

Respect du local

- . Respecter les locaux (local club, gymnase) et le matériel mis à votre disposition par le club.
- . Ne rien emporter hors du local sans l'autorisation du propriétaire ou d'un membre du bureau.

Respect de la réglementation

- . Être en possession des permis et cartes de pêche nécessaires.
- . Suivre les différentes réglementations des parcours et réservoirs.
- . Suivre la réglementation du club de l'ESG MOUCHE. Lors de sortie pêche, un mauvais comportement ou non respect du lieu de pêche compromet l'image du club dont la responsabilité incombe au président et aux membres du bureau.

Prêt de matériel club aux nouveaux arrivants

Le club met à disposition les étaux et différents matériaux. Au bout de 4 séances d'essais, le nouvel adhérent devra acheter son matériel (hameçons, plumes ...).

Sorties club

- . Les sorties organisées par le club devront être impérativement réglées, pour les intéressés, à la date définie par le bureau. Au delà de cette date, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la réservation non acquittée.
- . Aucune participation club ne sera attribuée pour une personne non à jour de sa cotisation club annuelle.

Séjour club

Pour participer à un séjour organisé par le club, les participants devront répondre aux conditions suivantes :

- . Règlement des acomptes et/ou du séjour acquitté aux dates fixées par le bureau. Au delà de ces dates, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la réservation.
- . Autonomie au niveau du matériel de pêche. Chaque participant devra avoir son propre matériel et ne pas dépendre d'autrui.
- . Autonomie au niveau de l'action de pêche. Le bureau informera les éventuels participants du niveau de difficulté des séjours (parcours difficiles, montagneux, rivières profondes avec courant ...) afin d'évaluer ensemble la possibilité ou pas d'une participation dans un souci de sécurité pour chacun.
- . Obligation d'être à jour de sa cotisation club annuelle.

Remboursement des sorties ou séjours club

Un remboursement, total ou partiel, d'une sortie ou d'un séjour sera possible à condition :

- . Qu'il existe une raison familiale ou problème de santé.
- . Que le club ne se soit pas déjà engagé financièrement auprès du prestataire et ne puisse, lui-même, bénéficier d'une annulation ou d'un remboursement .
- . Que l'adhérent soit dans les délais concernant les acomptes.

Exclusion d'un membre du club Mouche

Les membres du bureau, après concertation, se réservent le droit d'exclure l'un de ses membres présentant un comportement non approprié ou ne respectant pas le règlement intérieur.